



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 16 octobre 2023, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 390, rue Principale

- L'objet est d'autoriser :
 - une superficie totale d'affichage de 1,56 mètre carré alors que le *Règlement de zonage* prescrit une superficie maximale d'affichage de 1 mètre carré;

Adresse : 105-B, avenue Guindon

- L'objet est d'autoriser :
 - l'installation de quatre enseignes alors que le *Règlement de zonage* prescrit un maximum de trois enseignes;
 - l'installation de deux enseignes sur des structures collectives alors que le *Règlement* prescrit que les enseignes sur structure collective ne sont pas permises pour un commerce qui est le seul occupant d'un bâtiment.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 25 septembre 2023.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA